

**Mission Permanente  
du Royaume du Maroc**

**Genève**



**البعثة الدائمة  
للمملكة المغربية  
جنيف**

## **Déclaration de M.Mohammed LOULICHKI**

**Ambassadeur Représentant permanent**

**à la séance plénière du 28 février 2006 de la Conférence du  
désarmement**

Merci Monsieur le Président,

Comme c'est la première fois que je prends la parole sous votre Présidence, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer mes sincères félicitations pour votre accession à cette importante position et vous assurez de la pleine et entière coopération de ma délégation.

Ma délégation se félicite de l'initiative conjointe des six Présidents de la session 2006 (P6) de tenir des séances plénières thématiques sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de notre Conférence et se réjouit de participer sous votre Présidence à cette première séance dédiée au désarmement nucléaire et plus généralement aux points 1 et 2 de l'agenda à savoir la cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire et la prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées.

Monsieur le Président,

Le Royaume du Maroc a signé et ratifié l'ensemble des instruments multilatéraux relatifs aux armes de destruction massive et reste engagé pour un désarmement général et complet, en particulier pour le désarmement nucléaire. Nous sommes convaincus que, tant que les armes nucléaires existeront, il ne pourra y avoir de réelle sécurité ni de stabilité effective sur les plans régional et international.

L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires, daté du 8 juillet 1996, a établi que les caractéristiques uniques en leur genre des armes nucléaires, et en particulier leur capacité de destruction, leur capacité de causer d'indicibles souffrances humaines et leur capacité de causer un préjudice aux générations à venir, les rendent potentiellement catastrophiques. Selon la Cour, "Le pouvoir destructeur des armes nucléaires ne peut être maîtrisé ni dans l'espace ni dans le temps. Elles ont le potentiel de détruire toute civilisation et tout l'écosystème de la planète".

La Cour internationale de Justice a conclu que la menace ou l'emploi des armes nucléaires serait contraire de façon générale aux règles du droit international applicables dans les conflits armés, et en particulier aux principes et aux règles du droit humanitaire, et elle a déclaré qu'il existe pour tous les Etats une obligation de tenir de bonne foi et de mener à bonne fin des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

Monsieur le Président

Depuis son adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1970, le Royaume du Maroc a constamment oeuvré en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires et de leur non-prolifération. Mon pays a constamment appuyé les décisions visant le renforcement du processus d'examen dudit traité. De ce fait, il souscrit pleinement aux conclusions positives des Conférences de 1995 et 2000 des parties au TNP et réaffirme l'importance de leur mise en œuvre par les États parties, de façon transparente, équilibrée et irréversible.

Le Royaume du Maroc a conclu, depuis 1973, un Accord de garanties généralisées avec l'AIEA et en 2004, le Protocole additionnel à son Accord de garanties en vertu du TNP. Il a également ratifié la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et notifié au Directeur général de l'AIEA de son acceptation du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives.

Intimement convaincu que la lutte internationale contre le terrorisme devrait couvrir tous les aspects de ce phénomène complexe, le Maroc a joué un rôle actif en sa qualité de Président de la Commission Juridique de l'Assemblée Générale des Nations Unies dans l'adoption de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Il a de plus soumis, le 26 octobre 2004, son rapport national, conformément au paragraphe 4 de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies visant à évaluer exhaustivement l'aptitude de la Communauté internationale à prévenir l'utilisation des Armes de Destruction Massives par les terroristes.

Depuis 2001, une Commission permanente de suivi des affaires nucléaires, créée sur hautes instructions royales auprès du Premier Ministre a été chargée, entre autres, de préparer un projet de loi homogène et unifié relatif à la sûreté et la sécurité nucléaires et radiologiques et à la création d'une autorité de sûreté qui serait chargée à la fois d'assurer un contrôle étroit sur les matières nucléaires et les sources radioactives, d'en tenir l'inventaire et d'appliquer les mesures de sûreté et de sécurité conformément à la législation nationale et aux normes fondamentales internationales. Ce projet, élaboré en coopération avec les experts de l'AIEA, a été soumis aux autorités compétentes dans le cadre du processus constitutionnel d'adoption.

D'autres projets réglementaires relatifs à la sûreté de transport et la gestion des déchets sont en cours de finalisation. Le projet de loi sur la responsabilité civile, en cas de dommage nucléaire a, quant à lui, été adopté le 20 janvier 2005. De plus, un projet d'arrêté conjoint relatif à la protection physique des matières nucléaires est en cours d'élaboration. Conçu sous forme de règlement, ce texte est en conformité avec les dispositions de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

Monsieur le Président

Une nouvelle page de l'histoire du désarmement a été écrite le 14 mai 2002 à Moscou avec la signature, par les Etats-Unis et la Russie, d'un traité de désarmement remplaçant le traité ABM de 1972. Certes, ce traité a marqué une véritable rupture d'avec l'approche traditionnelle de la limitation des armements en concédant à chaque partie le droit de procéder à des réductions à son propre rythme, voire de les interrompre, de les reprendre et de les renforcer, ainsi que de se retirer du traité et de le reconduire à son gré.

Malgré ces imperfections, ce traité a constitué un progrès prometteur dans la réalisation de l'objectif qui nous est si cher, à savoir l'élimination de toutes les armes nucléaires de notre planète. L'objectif ultime étant d'empêcher la prolifération nucléaire et de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires, le Maroc s'était félicité de cet accord en estimant que tout pas, quand bien même modeste, est un jalon dans l'édification d'un monde libéré de la menace nucléaire.

Les développements de ces dernières années n'ont malheureusement pas permis de maintenir ce vent d'optimisme. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est toujours pas rentré en vigueur près de dix ans après son ouverture à la signature. Mon pays, qui a signé et ratifié ce Traité, réitère son appel à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'y adhérer sans tarder à respecter d'ici là les moratoires sur les essais nucléaires.

La création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient n'a toujours pas eu lieu même si cette préoccupation a été expressément mentionnée dans les décisions des Conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération de 1995 et 2000. Mon pays souligne la nécessité pour toutes les parties concernées, y compris Israël, de prendre d'urgence les mesures concrètes tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, et dans l'attente de l'établissement d'une telle zone, de déclarer solennellement leur intention de s'abstenir sur la base de la réciprocité de fabriquer, d'acquérir

ou de posséder, d'aucune autre manière, des armes nucléaires et des dispositifs explosifs nucléaires et de ne pas autoriser l'implantation d'armes nucléaires sur leur territoire par aucune tierce partie.

Enfin, mon pays regrette que le sommet mondial 2005, censé offrir aux pays du monde une occasion exceptionnelle pour contrer les périls graves qui pèsent sur l'humanité, ait été incapable de se prononcer sur les questions du désarmement.

Merci M. le Président

Au sein de la Conférence du désarmement, le Royaume du Maroc a constamment soutenu l'ouverture de négociations pour la mise au point d'un traité sur les matières fissiles, d'un instrument juridique sur les assurances négatives de sécurité ainsi que d'une convention sur le désarmement nucléaire.

Concernant cette dernière, Mon pays avait présentée en 1996 avec un Groupe de 27 autres Etats, une proposition de programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires (CD/1419). Le programme d'action inclut quatre types de mesures : de réduction de la menace nucléaire, de désarmement nucléaire, de réduction des arsenaux nucléaires et de promotion de la confiance entre les Etats, et de consolidation d'un monde exempt d'armes nucléaires. Même si plusieurs développements sont intervenus sur la scène internationale depuis cette date, les principes à l'origine du programme d'action demeurent tout à fait valables.

Le Maroc souscrit pleinement au mandat du comité spécial sur le désarmement nucléaire tel que proposé dans le projet de décision du G21 (CD/1571) et qui vise notamment à constituer au sein de la CD, au titre du point 1 de l'ordre du jour, un comité spécial chargé d'entamer des négociations sur un programme échelonné visant à éliminer complètement les armes nucléaires selon un calendrier déterminé, au moyen notamment d'une Convention portant sur ces armes.

Dans un souci de flexibilité, mon pays a aussi réitéré à plusieurs occasions qu'il pourrait accepter le mandat sur le désarmement nucléaire, tel qu'énoncé dans les propositions pour un programme de travail de la CD qui sont intervenues par la suite, à condition qu'elles réussissent à dégager le consensus nécessaire au lancement des travaux de fond de la Conférence.

Au terme de ma déclaration, permettez-moi M. le président de formuler l'espoir que a Conférence du désarmement réussira cette année à dégager un consensus sur un programme de travail, ouvrant notamment la voie à la création d'un organe subsidiaire chargé de négocier un désarmement nucléaire général et complet. Nous pourrions ainsi répondre aux attentes de la communauté internationale, d'éliminer aussi rapidement que possible les armes nucléaires et d'atteindre le noble objectif d'un monde débarrassé cette menace.